

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 13 10 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé  
M<sup>me</sup> LE MARCHAND Régine  
M. BOUFFORT Bertrand  
M<sup>me</sup> BOISNARD Karine  
M. BAURY Samuel  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE BERTIN Nathalie  
M. CHARDIGNY Thomas  
M<sup>me</sup> LE GALL Josette  
M. GARNIER Michel  
M. MOKHTARI Mustafa  
M. BABOU Cyprien  
M. ANDRÉ Sylvain  
M. BAUDY Jérôme  
M<sup>me</sup> HERCEG GALESNE Zlatka  
M. GUILLEMET Eric  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY KANY Véronique  
M<sup>me</sup> YSOPE Carine  
M. PERRUDIN Gildas  
M<sup>me</sup> MONTESINOS Esther  
M<sup>me</sup> CHARLÈS Mathilde  
M<sup>me</sup> BRENDÉL Charlotte  
M<sup>me</sup> BROSSERON Christine  
M. LE MARCHAND Julien  
M. ROUAULT Philippe  
M. PHILOUX Pascal  
M. CHAIZE Alain  
M<sup>me</sup> QUEMENER Anne Marie  
M<sup>me</sup> ROBIN Amélie  
M<sup>me</sup> CHARRIER Catherine  
M. DESMOULIN Gil  
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 06/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. LE MARCHAND Julien.  
M<sup>me</sup> D'HEROUVILLE Véronique a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.

### Étaient absents :

M. DESMOULIN Gil jusqu'à 20H40.

### Secrétaire de séance :

Mme Nathalie Lefebvre Bertin



05/17 - 13 octobre 2026

## Occupation du domaine public - Foodtruck - Emplacements - Mise à jour

Le rapporteur,

explique que la commune de Pacé a organisé depuis 2021 le commerce ambulant de « camions de bouche » (Food truck).

Il appartient au maire (en vertu des pouvoirs qu'il tient des dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), de réglementer le stationnement des commerces ambulants sur la voie publique, en tenant compte des impératifs de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques.

Une interdiction est illégale si elle est générale et absolue ou si elle vise à protéger les commerçants locaux. Les motifs de refus doivent être précis, réels, démontrables et se fonder sur la nécessité d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique. Compte-tenu qu'il n'est légalement pas possible d'adresser un refus général, chaque demande devra donc être examinée.

Depuis sa mise en place, ce type de commerce prospère mais il y a notamment lieu de revoir les emplacements.

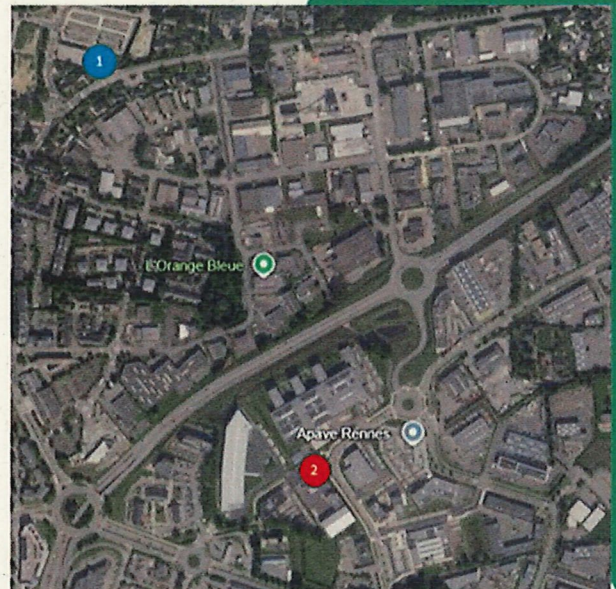
### Foodtrucks Emplacements

Réglementation locale des Foodtrucks appliquée  
Délibération n°30/02 du 30 septembre 2024

#### 1 EMPLACEMENTS ACTUELLEMENT OCCUPÉS

Parking du cimetière 1 commerçant/1 soir  
Les jeudis soirs : Mand Pizza - Mme BERGEROT Anaëlle

2  
Boulevard de l'Odéon 4 commerçants/4 midis  
Les lundis midis : Chessy and Crousty – Marvin Gatard  
Les mardis midis : Food'N'Roll – Jérémie Bureau  
Les jeudis midis : La crêperie ambulante – François Auché  
Les vendredis midis : Atelier du Cookies – Cécile Hamon



### Foodtrucks Emplacements

#### EMPLACEMENT ACTUEL

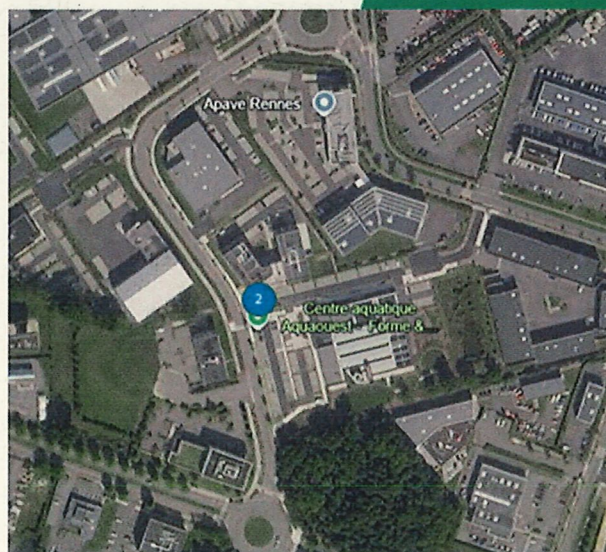
Parking du Cimetière du Père Grignon  
Pas de difficulté – pas de modification.  
Uniquement le jeudi soir.

#### NOUVEL EMPLACEMENT

##### Boulevard du Trioux :

Considérant que l'emplacement actuel est peu visible,  
Considérant la réalisation du parc aquatique AQUA OUEST  
Considérant que le flux qui en découle est une clientèle potentielle  
Il est utile d'anticiper un nouveau positionnement des Foodtrucks.

➤ n°2 - ZA des Touches – n°2 boulevard du Trioux angle avec la rue Camille Muffat.



## Foodtrucks Emplacements

### NOUVEL EMPLACEMENT

 n°2 - ZA des Touches – 2Boulevard du Trieux angle la rue Camille Muffat  
Stationnement du Foodtruck le long du transformateur tourné vers le parking Aqua Ouest,

La clientèle peut se stationner sur les emplacements situés sur le boulevard du Trieux et le parking Aqua Ouest,



*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°30/02 du 30 septembre 2024 portant réglementation locale des Foodtrucks ;*

*Considérant que l'emplacement actuel situé boulevard de l'Odét est peu visible ;*

*Considérant la réalisation de l'équipement aquatique Aqua Ouest ;*

*Considérant que le flux qui en découle est une clientèle potentielle ;*

*Considérant l'avis favorable émis par la commission administration générale et finances du 28 septembre 2026,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **APPROUVE :**

le déplacement de l'emplacement de foodtruck situé boulevard de l'Odét au n°2 du boulevard du Trieux à l'angle de rue Camille Muffat.

#### **DONNE :**

pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Quorum réuni : 31 élus présents.

#### **Unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Nathalie LEFEBVRE-BERTIN.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.